

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil quinze et le cinq mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents :

Mme BEAUDOUIN Marie-France, M. BIARD Christophe, M. DUCROQ Philippe, M. HALBOURG Eric, Mme HAMOUIS Fabienne, Mme HARDIER Mauricette, M. LECOQ Gérard, M. LEURY Tony, M. PETIT Yves, M. RENOULT Jean-Luc

Procuration(s) :

Mme MONTIER Nadine donne pouvoir à Mme BEAUDOUIN Marie-France, Mme DANNEBEY Barbara donne pouvoir à M. LECOQ Gérard

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CURY Christelle, Mme DANNEBEY Barbara, Mme FAUVEL Catherine, M. LARGILLET Marc, Mme MONTIER Nadine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BIARD Christophe

Date de convocation
24/04/2015

Date d'affichage
06/06/2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/06/2015

et publication du :

19/06/2015

OBJET

REVISION DU POS EN PLU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants,
R.123-1 et suivants et L.300-2

Après avoir entendu l'explosé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le
Conseil Municipal

DECIDE :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.
2. que l'élaboration du PLU a pour objectifs :
 - de poursuivre une urbanisation mesurée, en préservant le caractère rural de la commune ;
 - de préserver le cadre de vie, le patrimoine naturel et bâti et l'activité agricole ;
 - de conserver une adéquation entre les services communaux et le nombre d'habitants ;
 - de privilégier l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis ;
 - de prendre en compte les risques naturels (cavités, zones inondables)
3. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - parution d'articles dans la presse et sur le site de la commune
 - organisation de réunions publiques d'information et d'échanges avec la population